



## Impôt fédéral direct

Berne, le 24 septembre 2015  
DB-434.3 / HAJ / ED

### Lettre circulaire

#### ***Taux d'intérêt en matière d'impôt fédéral direct pour l'année civile 2016 Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2016***

#### **1 Taux d'intérêt impôt fédéral direct pour l'année civile 2016**

En date du 21 août 2015, le Département fédéral des finances (DFF) a décidé de maintenir, pour l'année civile 2016, les taux d'intérêt **inchangés** par rapport à l'année précédente. Les taux d'intérêt sont publiés dans l'appendice à l'ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct et ils s'élèvent à:

- Intérêt moratoire et sur montants à rembourser 3.0 %
- Intérêt rémunérateur sur paiements préalables 0.25 %

#### **2 Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2016**

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) demeurent **inchangées** pour l'année fiscale 2016. Comme pour l'année précédente, les déductions maximales s'élèvent à:

- Déduction maximale pour les contribuables avec 2<sup>ème</sup> pilier Fr. 6'768.-
- Déduction maximale pour les contribuables sans 2<sup>ème</sup> pilier Fr. 33'840.-

Ces déductions maximales constituent également les limites de versement. Il n'est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.

Division Surveillance Cantons  
Services spécialisés

Daniel Emch  
Le Chef